

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC111

Conseil Communautaire du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Villes, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Serge RONZON – Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ- Raphaël CASTIGLIA - Denis MOSSAZ - Patricia VERDET - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT - Sophie SELLIER à Joël PRUDHOMME - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Marie-Françoise GONNET à Régis PETIT - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Sebahat BULUT à Catherine BRUN - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 24

Pouvoirs : 7

Votants : 31

Date de la convocation : 29 octobre 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.10 Divers

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251105-25-DC111-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Objet : Adoption de la règle d'amortissement linéaire au prorata temporis et mise à jour des durées d'amortissement

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle à l'assemblée délibérante le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024 - de la M14 à la M57 – qui implique de modifier, à compter de cette date, le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Elle ajoute que la nomenclature comptable M57 pose, en effet, le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata *temporis*. Cette disposition nécessite donc un changement de méthode comptable.

L'amortissement au prorata *temporis*, de manière linéaire, est, lui, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la mise en service du bien par la collectivité.

Le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°25-DC058 du 27 mars 2025 la règle d'amortissement linéaire au prorata *temporis* et la mise à jour des durées d'amortissement actuellement appliquées.

Il est proposé au conseil de mettre à jour la délibération concernant les durées d'amortissement par type de biens et catégorie d'immobilisation.

Tous les biens dont le montant sera inférieur à 500 euros seront amortis sur une durée de 1 an en linéaire à compter du 1^{er} janvier N+1.

Les durées retenues pour l'amortissement sont les suivantes :

Pour les immobilisations incorporelles :

202	Documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204XX1	Subventions d'équipement versées	5 ans
204XX2	Subventions d'équipement versées	15 ans
204XX3	Subventions d'équipement versées	30 ans
204XX2	Subventions d'équipement versées – PUP	1 an
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2087	Mobilisation incorporelle reçue au titre d'une mise à disposition	10 ans

Pour les immobilisations corporelles :

2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132X	Bâtiments privés	30 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions – bâtiments légers	10 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2142	Construction sur sols d'autrui - immeubles de rapport	30 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	Réseaux d'électrifications	15 ans
21538	Autres réseaux	40 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	10 ans
217538	Autres constructions	40 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182X	Matériel de transport - Voiture	5 ans

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251105-25-DC-058
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

2182X	Matériel de transport – Camion	10 ans
2183X	Matériel informatique	3 ans
2184X	Matériel de Bureau et Mobilier	10 ans
2184X	Matériel de bureau et Mobilier – Coffre-fort	20 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-DC081 du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57,

Vu la délibération n°25-DC058 du 27 mars 2025 adoptant la règle d'amortissement linéaire au prorata temporis et mise à jour des durées d'amortissement,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant l'application de la règle du prorata *temporis* pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération n°25-DC058 du 27 mars 2025 adoptant la règle d'amortissement linéaire au prorata *temporis* et mise à jour des durées d'amortissement.
- **D'APPROUVER** l'amortissement linéaire au prorata *temporis* et les durées d'amortissement par type de biens et catégorie d'immobilisation cités ci-dessus.
- **DE FIXER** à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251105-25-DC111-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône
certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-
Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue
Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux
mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD

